

TEMPO

Association loi 1901

104 rue Fromont

91130 RIS ORANGIS

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007**

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

Mesdames, Messieurs ,

En exécution de la mission qui m' a été confiée par décision de votre conseil d'administration du 23 septembre 2002 , je vous présente mon rapport relatif à l'exercice ouvert le 1 janvier 2007 et clos le 31 décembre 2007 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l' Association TEMPO annexés au présent rapport et se caractérisant par les données suivantes :

- total de bilan	867 965 €
- total des produits d'exploitation	612 320 €
- résultat net comptable	- 173 206 €

- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article 1823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les principes comptables suivis ont été modifiés au cours de l'exercice 2007 suite à la recommandation du cabinet d'audit mandaté par la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance. Les subventions ont été ramenées à leur valeur d'origine soit 551 071€ entraînant une perte d'exploitation de 173 207€.
- Les estimations comptables significatives retenues pour l'arrêté des comptes n'appellent pas de commentaires particuliers.
- Le comparatif des comptes 2006/2007, suite à un changement de prestataire comptable, fait apparaître un total bilan de 854 846€ au lieu de 856 527€ consécutif à un reclassement différent des avances et acomptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimé dans la première partie de ce rapport.

III VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Vaux le Pénil
Le 30 avril 2008

SYLVIE CLYTI-LUINAUD
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris